

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1127

présenté par
M. Designy

ARTICLE 12

À l'aliéna 3, après le mot :

« subi »

insérer les mots :

« de toute nature, direct ou indirect, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de précision juridique permettant la prise en compte exhaustive de toutes les hypothèses de dommage auxquelles le militaire peut être exposé du fait de sa fonction, cet amendement propose de viser toutes les natures de dommage et tous les liens de causalité connus du Droit.